

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 mars 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Excusée : Magalie RAEVENS

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.20 – Création d'un emploi permanent pour la Direction Générale des Services – Secrétariat Général

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

Considérant :

- l'absence d'un agent en congé de maladie depuis le 17 novembre 2023, prévu jusqu'au 31 mai 2024 inclus et non remplacé,
- que ce même agent a informé la Collectivité de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024,
- que l'agent doit solder ses droits à congés annuels et son compte épargne temps avant son admission à la retraite,
- la nécessité absolue de remplacer cet agent au sein du secrétariat général,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- que le grade de recrutement ne peut être défini précisément à ce stade du recrutement, qui est en cours,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe selon l'expérience du candidat retenu,
 - heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – **à compter du 1^{er} avril 2024 – à temps complet** - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe